

D. Je ne veux pas consacrer beaucoup de temps à cette question maintenant, car il est évident que nous ne pourrions pas faire grand chose ce matin, mais ces documents sont-ils d'accès facile? Faudra-t-il beaucoup de temps pour trouver les comptes et les pièces justificatives qui ont trait aux huit ou dix cas que j'ai choisis?—R. Je crois que nous pouvons facilement obtenir ces documents.

D. Alors j'aimerais les obtenir, monsieur le président.

M. ROSS: Je ferai observer, monsieur le président, que nous avons déjà remis au greffier du Comité les comptes suivants: *Robert A. Rankin & Company Limited*, \$14,012.22; *Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton & Chadwick*, \$40,000...

Le PRÉSIDENT: Si nous avons les dossiers il serait peut-être facile de les consulter ici et de fournir les réponses ce matin. On épargnerait ainsi du temps.

M. Fleming:

D. Ce poste de \$40,000,—le deuxième—est l'un de ceux au sujet desquels j'ai posé des questions.—R. Dans le cas de la *Fetherstonhaugh, Durnford, Bolton & Chadwick*...

D. Oui, les \$40,000 à la page 632.—R. Les honoraires ont été de 3½ p. 100 d'un coût estimatif de deux millions de dollars. Ce montant représente le coût estimatif de barraquements pour les marins au *H. M. C. Stadacona*,—et non pas comme je vous l'ai dit, je le regrette, monsieur Fleming, une usine de chauffage à Shearwater.

D. 3½ p. 100 de 2 millions ne donne pas \$40,000, mais bien \$70,000.—R. Nous avons payé \$30,000 l'année précédente et le solde de \$40,000 a été payé au cours de l'année à l'étude.

D. Vous considérez que 3½ p. 100 est un pourcentage normal dans le cas d'une entreprise de cette envergure, soit de deux millions de dollars?—R. Oui.

D. Qu'est-ce que l'entreprise coûtera en regard de l'estimation de deux millions sur laquelle les honoraires sont fondés?—R. On me dit que le coût définitif sera de \$1,800,000.

D. Dans ce cas l'architecte-conseil a profité davantage de l'estimation qu'il l'aurait fait du coût réel?—R. C'est exact. Dans d'autres cas le contraire serait vrai.

D. Est-ce que vous établissez toujours les honoraires en fonction d'un pourcentage du coût estimatif ou du coût réel?—R. C'est comme un contrat à prix ferme. Si vous pouvez les calculer d'après un coût estimatif vous arrivez à un montant déterminé et vous savez d'avance exactement la somme que vous verserez en honoraires d'architecte. Si vous les calculez d'après le coût réel vous pourrez, comme dans le cas présent, verser des honoraires plus élevés, ou moins élevés, mais vous ne saurez pas à quoi vous en tenir avant que le travail soit terminé, ce qui sera peut-être deux ans plus tard.

D. Dans le cas présent les honoraires ont été plus élevés?—R. Si nous les avions acquittés non pas d'après le coût estimatif mais d'après le coût réel ils auraient été moins élevés.

D. Vous auriez payé \$7,500 de moins,—\$7,000 de moins.—R. Oui, \$7,000 de moins.

D. Comme les travaux étaient en cours, vous a-t-il semblé préférable de déterminer le montant des honoraires en les fondant sur une estimation de deux millions de dollars en chiffres ronds plutôt que sur le coût réel quand on pouvait établir ce dernier dans un délai relativement court étant donné que vous exécutiez ces travaux?—R. Le parachèvement de ces travaux prendrait dix-huit mois ou plus.